

## UN FAUX ARGUMENT CONTRE LES SEDEVACANTISTES THILO STOPKA

Les arguments concernant **l'impossibilité d'une sedevacance du Saint Siège**, en provenance de l'abbé Bonneterre et d'autres, pas seulement de la Fraternité Saint Pie X, mais aussi de la Fraternité Saint Pierre ou même de l'Institut du Bon Pasteur, sonnent toujours dans nos oreilles.

On réclame en sa faveur l'anathème fait par le Concile Vatican I au 2<sup>e</sup> chapitre de la constitution dogmatique sur l'Église :

(Canon) *Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas par l'institution du Christ ou de droit divin que saint Pierre **a, et pour toujours, des successeurs dans sa primauté sur l'Église universelle**, ou que le pontife romain n'est pas successeur de saint Pierre en cette primauté : qu'il soit anathème.*

On ajoute aussi le premier paragraphe du même chapitre :

*Ce que le Christ notre Seigneur, chef des pasteurs et pasteur suprême des brebis, a institué dans le saint apôtre pour le salut éternel et le bien de l'Église doit nécessairement, grâce au même promoteur, **se poursuivre sans interruption dans l'Église**, laquelle, fondée sur la pierre, **subsistera ferme jusqu'à la fin des siècles.***

Isolé du contexte cet argument semble être pertinent.

Mais déjà une analyse simple du texte complet du chapitre 2 montre, qu'il s'agit d'une **surinterprétation volontariste**, notamment, quand on consulte les discussions pendant le Concile retenues dans le volume 52 de Mansi. Une analyse page par page ne laisse qu'une seule interprétation :

*La perpétuité dont parle l'anathème concerne la « conjunctionem inseparabilem primatus cum sede romana ». Cela est absolument clair face aux discussions au Concile, se rendant compte que le débat concernant les chapitres 1 et 2 a duré qu'une seule journée. Il n'y avait aucune diversion parmi les pères du Concile. L'impossibilité ou possibilité d'une sedevacance n'était nulle part objet de discussion.*

Donc sont concernés par l'anathème ceux-ci qui nient :

- que le primat a continué après la mort de saint Pierre (argument des protestants).
- qu'il n'y existe aucun lien de droit divin entre la primauté de ses successeurs avec le siège romain, que Rome serait un diocèse comme les autres (argument du rationalisme qui niait même la mort de saint Pierre à Rome).
- que quiconque est évêque de Rome, est avec nécessité de droit absolu aussi porteur du pouvoir clé dans l'Église (argument des grecs schismatique).

Sont aussi concernés par l'anathème ceux qui affirment :

- que le primat, tenu par le siège de Rome était une invention du moyen âge (argument de tous les ennemis de l'Église).
- que l'Église fut dirigée jusqu'au premier millénaire par la « pentarchie » des grands patriarcats de Rome, Constantinople, Alexandrie, Antioche et Jérusalem collégialement (argument des modernistes, comme par ex. Karol Wojtyla et Joseph Ratzinger).
- qu'on pourrait séparer le primat du siège romain en faveur d'un conseil suprême ecclésiastique. (proposition très moderne d'œcuménisme).
- qu'un autre siège épiscopal (Jérusalem) pourrait prendre le primat à la place de Rome en créant une église œcuménique.
- que le primat du siège de Rome fut jusqu'au premier millénaire un primat de modération et de charité, en niant un primat de véritable pouvoir direct et disciplinaire sur l'Église universelle. (Ratzinger dans son livre *Theologische Prinzipienlehre*).

On voit de suite vers qui le Concile Vatican I voulait lancer son anathème.

Une chose est certaine : ce n'était pas contre ceux qui craignaient une usurpation du Saint Siège par un hérétique, ce qui aurait été une absurdité face aux phases différentes des *sedevacances* de plusieurs années avec des conclaves difficiles.

Il faut plutôt dire que Joseph Ratzinger est concerné par l'anathème lorsqu'il écrivait dans son livre nommé ci-dessus (pages 198-199, 216-217, dans l'édition anglophone *Principles of Catholic Theology*, 1982), **que le primat dans le sens actuel du terme n'existait pas jusqu'à la fin du premier millénaire.**